

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Implants mammaires PIP

Précisions du médecin cantonal et du pharmacien cantonal

A la suite d'un article paru mardi 24 janvier 2012 dans la presse régionale concernant la pose de prothèses Poly Implant (PIP) effectuée dans des établissements du canton sur des patientes neuchâteloises, et qui met en cause le médecin cantonal ainsi que le pharmacien cantonal, ces derniers tiennent à apporter les précisions suivantes.

Ce problème concerne des milliers de personnes au niveau mondial et le désarroi des femmes victimes de ce qui semble avoir été une fraude à large échelle d'un dispositif médical est tout à fait compréhensible.

Dans le domaine des dispositifs médicaux, la loi fédérale sur les produits thérapeutiques et en particulier l'ordonnance fédérale sur les dispositifs médicaux clarifie le rôle respectif des autorités nationales et cantonales de surveillance. Swissmedic est compétent pour le contrôle ultérieur du marché des dispositifs médicaux et les cantons pour le contrôle ultérieur dans les commerces de détail, les points de remise notamment (la loi ne prévoit pas de contrôle officiel préalable à la mise sur le marché).

Le communiqué publié par Swissmedic en date du 23 décembre 2012, complété par une mise à jour du 17 janvier 2012, rappelle les faits et donne une appréciation de la situation sur les risques encourus.

Les implants incriminés ont été retirés du marché en avril 2010 et Swissmedic a travaillé de concert avec les sociétés médicales concernées pour publier des recommandations à l'intention des femmes porteuses d'implants. Ces éléments montrent que la surveillance du marché a bien fonctionné dans ce cas précis, ce qu'illustre l'article publié ce mercredi 25 janvier 2012 dans L'Express et l'Impartial sous la plume de M. Léo Bysaeth.

C'est aux chirurgiens concernés d'informer leurs patientes et de les conseiller sur les mesures à prendre, en lien avec les recommandations de Swissmedic. Si une patiente a subi des atteintes à sa santé suite à une opération, elle peut saisir l'autorité de conciliation en matière de santé (rue du Château 12, Neuchâtel) ou dénoncer les faits auprès des autorités de surveillance des professions de la santé, voire déposer une plainte pénale. A ce jour à Neuchâtel, aucune plainte n'a été transmise au Service de la santé publique.

Pour de plus amples renseignements:

Claude-François Robert, médecin cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 52 25; Jean-Blaise Montandon, pharmacien cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 52 27.

Neuchâtel, le 25 janvier 2012